

Commune d'IGON

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 09/06/2023, le Conseil Municipal de la Commune d'IGON a décidé de prescrire la révision de son plan local d'urbanisme afin notamment de :

- développer, en lien avec la Communauté de Communes du Pays de Nay, l'offre foncière pour les entreprises à proximité du carrefour des routes départementales 938 et 35 ;
- favoriser l'accueil de nouveaux ménages pour assurer le renouvellement de la population et garantir le maintien de l'école ;
- maîtriser le développement urbain en adéquation entre offre et demande en logements de la population existante et future pour faciliter les parcours résidentiels des habitants ;
- de lutter contre l'artificialisation des sols en mobilisant en priorité les espaces déjà urbanisés et les dents creuses, tout en préservant les ressources foncières destinées à répondre aux besoins relatifs à l'accueil démographique, aux services et équipements publics, au développement économique et aux enjeux environnementaux ;
- intégrer au parti d'aménagement la lutte et l'adaptation au changement climatique en favorisant notamment le développement des énergies renouvelables ;
- préserver le cadre de vie et valoriser les espaces verts et naturels ;
- prendre en compte les risques naturels ;
- intégrer les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Nay tel qu'il a été approuvé le 24 juin 2019 et qui est amené à évoluer prochainement du fait de la loi Climat et Résilience et de la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine en cours.

Les modalités de concertation suivantes seront strictement respectées pendant toute la durée de la révision du PLU :

- affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision du PLU et définissant ses objectifs ainsi que les modalités de concertation durant un mois ;
- mise à disposition à la mairie, ainsi que sur le site Internet de la commune, au cours de la procédure, d'informations destinées à la présentation de la démarche de révision permettant notamment de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure et de l'avancée des études relatives au projet de révision du PLU ;
- informations dans le bulletin municipal ,
- mise à disposition en mairie, d'un registre d'observations voué à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux, dès la prescriptions de la révision et durant toute la durée de la phase de concertation à l'accueil de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ,
- le public aura en outre la possibilité d'envoyer ses observations (à l'attention de Monsieur le maire d'IGON, en précisant en objet « Concertation préalable révision PLU ») , soit par courrier à l'adresse suivante : rue Saint-Vincent – 64800 IGON ou par courriel à l'adresse mail suivante : mairie.igon@wanadoo.fr ;
- Organisation de réunions publiques dont les dates, lieux et horaires seront communiqués par voie d'affichage sur le territoire communal et sur le site Internet de la commune.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération dont il s'agit est consultable en mairie pendant un mois. Le dossier peut être consulté en Maire d'IGON aux jours et heures d'ouverture.

Fait à Igon

Le Maire,
Marc LABAT